

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

(Art. 7-3 de la loi du 2 août 1961)

Dans le premier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« sur l'ajournement avec injonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.